



République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

VILLE DE VILLEJUIF
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE – ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept mars, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GARZON, Maire. La séance est ouverte à 19 heures.

PRÉSENTS :

M. Pierre GARZON, Mme Anne-Gaëlle LEYDIER, M. Gilbert CHASTAGNAC, Mme Natalie GANDAIS, M. Alain WEBER, Mme Julie LAMBILLIOTTE, M. Christophe ACHOURI, Mme Rakia ABDOURAHAMANE, M. Mostefa SOFI, Mme Sylvie MANTION, M. Gilles LAFON, Mme Mamilla KADRI, M. Guillaume BULCOURT, Mme Bianca BRIENZA, M. Ahcène SAADI, Mme Cathy MOROT, M. Carel ASSOGBA, Mme Valérie MORIN, M. Guillaume DU SOUICH, M. Philippe MEYNE, M. Thierry DUBOC, M. Maxime PLUSQUELLEC, M. Mohand OUAHRANI, Mme Dalila BAKOUR, Mme Malika KACIMI, Mme Mariama BELLIN, Mme Nadine PASQUET, Mme Nadia REKRIS, M. Alain LIPIETZ, M. Ozer OZTORUN, M. Antonin COIS, M. Franck LE BOHELLEC, Mme Marie France ETTORI, M. André MIMRAN, Mme Catherine CASEL, M. Mahrouf BOUNEGTA, Mme Christelle ESCLANGON, Mme Fadma OUCHARD, M. Mamadou TOUNKARA, Mme Valérie ARLÉ, M. Marc BADEL

ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Mme Natalie GANDAIS donne pouvoir à M. Alain LIPIETZ. Mme Maritza MUNOZ donne pouvoir à M. Gilbert CHASTAGNAC. M. Kévin PARRA RAMIREZ donne pouvoir à M. Alain WEBER. Mme Sophie TAILLE-POLIAN donne pouvoir à M. Gilles LAFON. M. Franck LE BOHELLEC donne pouvoir à Mme Christelle ESCLANGON. M. André MIMRAN donne pouvoir à M. Mahrouf BOUNEGTA. M. Michel ZULKE donne pouvoir à Mme Marie France ETTORI. Mme Fadma OUCHARD donne pouvoir à M. Mamadou TOUNKARA.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Pas d'absents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Christophe ACHOURI a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Nombre de conseillers
municipaux en exercice :
45

Certifie avoir fait afficher
ce jour à la porte de la
Mairie le compte rendu
sommaire de la séance du
Conseil municipal du 17
mars 2021

Le Maire

le 22 mars 2021



- **Délibération n°019_2021 : Approbation de la Charte de la construction et de la promotion**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de Mme GANDAIS, M. WEBER, Mme LEYDIER, M. LIPIETZ, Mme CASEL, M. BADEL, M. COIS, Mme KADRI, Mme OUCHARD, M. LAFON, Mme GANDAIS, M. DU SOUICH, M. LIPIETZ, Mme ESCLANGON, M. LAFON, M. GARZON.

Article 1 : Approuve la charte de l'habitat annexée à la présente délibération.

Adoptée à 34 voix pour ; 2 voix contre ; 9 abstentions

- **Délibération n°020_2021 : 1 - Abroge la délibération n° 109/2019 du Conseil municipal du 24 juin 2019 : Cession au profit de la Société EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE de diverses propriétés. 2 - Dénonce la promesse unilatérale de vente signée le 27 décembre 2019 entre la Commune et la Société EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. OZTORUN, M. LIPIETZ, Mme CASEL, Mme KADRI, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC, M. LAFON, M. SOFI.

Article 1 : Abroge la délibération n° 107/2019 du 24 juin 2019, décidant la cession au profit de la Société EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE (*ou à toute personne morale s'y substituant*) des propriétés ci-après désignées situées à Villejuif (Val-de-Marne) :

- 19, rue Édouard Tremblay - parcelles BF 87, 91 et 102.
- 5, impasse Corneille - parcelles BF 39 et 141 pour 1/3 des droits indivis.
- 95, avenue de Stalingrad - parcelles BF 139 et 141 pour 1/3 des droits indivis.

Article 2 : Dénonce la promesse unilatérale de vente signée le 27 décembre 2019 entre la Commune et la Société EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE, portant sur la cession des propriétés susmentionnées.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de la Commune.
- Monsieur le Directeur du Groupe EIFFAGE IMMOBILIER ILE-DE-FRANCE.

Article 5 : ▲ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 34 voix pour ; 11 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°021_2021 : Abrogation de la délibération n° 73/2019 du 20 mai 2019 : Modifie l'article 1 de la délibération n° 14/2019 du 20 février 2019 : Cession au profit de la Société CEPROM du terrain situé 102, rue Ambroise Croizat à Villejuif (Val-de-Marne)**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. OZTORUN, M. LIPIETZ, Mme CASEL, Mme KADRI, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC, M. LAFON, M. SOFI.

Article 1 : Abroge la délibération n°73/2019 du 20 mai 2019 modifiant l'article 1 de la délibération 14/2019 et décidant la cession au profit de la SCCV VILLEJUIF 1 (ou toute personne morale s'y substituant) du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 102 rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 58.

Article 2 : Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à cette abrogation.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de la Commune
- Monsieur le Directeur de la SCCV VILLEJUIF 1.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 34 voix pour ; 11 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°022_2021 : Abrogation de la délibération n° 14/2019 du 20 février 2019 : Cession au profit de la Société CEPROM du terrain situé 102, rue Ambroise Croizat à Villejuif (Val-de-Marne).**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS, M. OZTORUN, M. LIPIETZ, Mme CASEL, Mme KADRI, Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC, M. LAFON, M. SOFI.

Article 1 : Abroge la délibération n°14/2019 du 20 février 2019 décidant la cession au profit de la société CEPROM du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), 102 rue Ambroise Croizat, cadastré section E numéro 58..

Article 2 : Autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à cette abrogation.

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière de la Commune
- Monsieur le Directeur de la société CEPROM.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 34 voix pour ; 11 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°023 2021 : Cession au profit de la Société KAUFMAN Δ BROAD DÉVELOPPEMENT du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), sentier Benoît Malon sans numéro, cadastré section AY numéro 411.**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de Mme GANDAIS, M. WEBER, M. COIS, M. LIPIETZ, M. LE BOHELLEC, M. LAFON, M. GARZON.

Article 1 : Décide la cession au profit de la Société KAUFMAN Δ BROAD DÉVELOPPEMENT (*ou à une de ses filiales qui se substituerait*) du terrain situé à Villejuif (Val-de-Marne), sentier Benoît Malon sans numéro, cadastré section AY numéro 411, au prix de 150.000 euros (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) hors taxes, l'assujettissement éventuel à la TVA de cette cession devant être déterminé dans l'Acte de Vente.

Article 2 : Confirme l'appartenance de ce terrain au domaine privé communal et sa cessibilité, en raison de sa non-affectation à l'usage public.

Article 3 : Dit que le montant de la recette sera inscrit au budget de l'année 2021, chapitre 024.

Article 4 : Tous les droits et émoluments liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- La Société KAUFMAN Δ BROAD DÉVELOPPEMENT
- Madame la Trésorière communale.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 27 voix pour ; 8 voix contre ; 10 abstentions

- **Délibération n°024_2021 : Protocole indemnitaire entre la Société du Grand Paris et la Commune de Villejuif suite à l'institution d'une servitude d'utilité publique en tréfonds de la parcelle AJ numéro 279 située 22, rue Auguste Perret à Villejuif**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Pas d'intervention.

Article 1 : Accepte le protocole indemnitaire entre la Société du Grand Paris et la Commune de Villejuif portant sur le versement d'une indemnité compensatrice de 55.298,34 euros (CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET TRENTE QUATRE CENTS) pour la création d'une servitude d'utilité publique en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section AJ numéro 279, située 22, rue Auguste Perret à Villejuif.

Article 2 : Dit que le montant de cette indemnité sera inscrit au budget de l'année en cours.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ce protocole et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Trésorière de la Commune.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°025_2021 : Protocole indemnitaire entre la Société du Grand Paris et la Commune de Villejuif suite à l'institution d'une servitude d'utilité publique en tréfonds de la parcelle I numéro 39 située 64, avenue du Président Salvador Allende à Villejuif.**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Pas d'intervention.

Article 1 : Accepte le protocole indemnitaire entre la Société du Grand Paris et la Commune de Villejuif portant sur le versement une indemnité compensatrice de 2.357,50 euros (DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTS) pour servitude d'utilité publique en tréfonds sur la parcelle communale cadastrée section I numéro I numéro 39, située 64, avenue du Président Salvador Allende à Villejuif.

Article 2 : Dit que le montant de cette indemnité sera inscrit au budget de l'année en cours.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ce protocole et tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Trésorière de la Commune.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°026_2021 : Abrogation de la délibération n° 177/2016 du 14 octobre 2016 : vente par la chambre de notaires de Paris du bien située 10 rue Emile Zola à Villejuif**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de Mme CASEL, M. SOFI, M. LAFON.

Article 1 : Abroge la délibération du Conseil municipal n° 177/2016 du 9 décembre 2016 autorisant la vente par adjudication par la Chambre des Notaires de Paris du bien immobilier situé à Villejuif (Val-de-Marne) 10, rue Émile Zola - parcelle P numéro 122.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°027_2021 : Abrogation de la délibération n° 137/2016 du 14 octobre 2016 : vente par la chambre des notaires de Paris du bien située 18 rue du Lion d'Or à Villejuif**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de Mme CASEL, M. SOFI, M. LAFON.

Article 1 : Abroge la délibération du Conseil municipal n° 137/2016 du 14 octobre 2016 autorisant la vente par adjudication par la Chambre des Notaires de Paris d'un bien immobilier situé à Villejuif (Val-de-Marne) 18, rue du Lion d'Or - parcelle cadastrée section S numéro 145.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°028_2021 : Abrogation de la délibération n° 138/2016 du 14 octobre 2016 : vente par la chambre des notaires de paris du bien situe 64 rue René Hamon à Villejuif**

Rapporteur : M. Gilles LAFON

Interventions de Mme CASEL, M. SOFI, M. LAFON.

Article 1 : Abroge la délibération du Conseil municipal n° 138-2016 du 14 octobre 2016 autorisant la vente par adjudication par la Chambre des Notaires de Paris d'un bien immobilier situé à Villejuif (Val-de-Marne) 64, rue René Hamon - parcelle cadastrée section Z numéro 279.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°029_2021 : Avenant n °1 au bail civil conclu entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Villejuif pour la mise à disposition de locaux rue Jean Jaurès à Villejuif**

Rapporteur : M. Gilbert CHASTAGNAC

Pas d'intervention.

Article 1 : Approuve l'avenant au bail civil du 1^{er} septembre 2016 conclu entre le Département du Val-de-Marne et la Commune de Villejuif prorogeant la mise à disposition à titre onéreux des locaux ci-après, pour une durée de six (6) mois à compter du 1^{er} septembre 2020, reconductible tacitement deux fois :

- Dans un immeuble en copropriété situé 133 à 143, rue Jean Jaurès, cadastré section V numéros 240 et 287, des locaux à usage de bureaux en rez-de-chaussée et 1^{er} étage d'une surface utile de 195,50 m², formant les lots 46, 48, 49 et 50 de la copropriété.
- Dans un immeuble en copropriété situé 153 à 155, rue Jean Jaurès, cadastré section V numéros 316, des locaux à usage de bureaux en rez-de-chaussée et 1^{er} étage d'une surface utile de 478,73 m², ainsi que onze places de stationnement en sous-sol formant les lots 134, 102, 104 à 110, 113, 115 et 117 de la copropriété.

Article 2 : Dit que toutes les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal de l'année en cours.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cet avenant.

Article 5 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne

- Madame la Trésorière de la Commune.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°030_2021 : Affectation de la future plus-value réalisée lors de la vente de biens acquis au sein du périmètre d'études "rue Lamartine prolongée" au projet de renouvellement du quartier ROBERT LEBON - LAMARTINE, classé par l'État dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.**

Rapporteur : M. Antonin COIS

Interventions de Mme GANDAIS, M. WEBER, M. LIPIETZ, M. BADEL, Mme REKRIS, M. LE BOHELLEC, M. LAFON, M. CHASTAGNAC, M. SOFI, M. COIS, M. GARZON.

Article 1 : La Commune réaffirme sa volonté de céder les biens ci-dessous, après acquisition auprès du SAF 94 aux prix de comptes conventionnels, à la Société FAUBOURG IMMOBILIER (SCCV FI VILLEJUIF STALINGRAD) :

- Les lots 1 à 6, 8, 11, 13 à 19, et 22 de la copropriété située 118, avenue de Stalingrad et 11, allée des Fleurs, cadastrée section AV numéro 312.
- Un terrain nu situé 122, avenue de Stalingrad, cadastré section AV numéro 316.

Article 2 : La Commune réaffirme sa volonté d'affecter la plus-value réalisée, sous une forme restant à définir, au projet de renouvellement du quartier ROBERT LEBON-LAMARTINE, classé par l'État dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Article 3 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Présidente du SAF 94.
- Madame la Comptable publique.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 38 voix pour ; 7 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°031_2021 : Convention de gestion et d'entretien de la parcelle de terrain nu cadastrée section AJ numéro 255 située 68 à 70, avenue de la république et 1 à 5, rue Auguste Perret à Villejuif.**

Rapporteur : Mme Natalie GANDAIS

Interventions de Mme CASEL, M. GARZON.

Article 1 : Approuve la convention de gestion et d'entretien de la parcelle de terrain nu cadastrée section AJ numéro 255, propriété du Département du Val-de-Marne, située 68 à 70, avenue de la République et 1 à 5, rue Auguste Perret à Villejuif.

Article 2 : Dit que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 5 (CINQ) ans, à compter de sa signature, reconductible tacitement sans pouvoir excéder 30 (TRENTE) ans.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°032_2021 : Souscription de parts au capital de la SCIC HLM IDF Habitat**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Interventions de M. TOUNKARA, M. LE BOHELLEC.

Article 1 : décide de se porter acquéreur d'une part d'une valeur unitaire de 23 Euros du capital social de la SCIC HLM IDF Habitat, sous réserve de l'approbation du prochain Conseil d'Administration d'IDF Habitat.

Article 2 : autorise le Maire à désigner le représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration d'IDF Habitat

Article 3 : dit que la dépense correspondante à l'acquisition des parts sociales est inscrite au budget 2021

Article 4 : une ampliation de la présente délibération sera adressée à la SCIC HLM IDF Habitat sis 59 avenue Carnot – 94507 CHAMPIGNY-SUR –MARNE CEDEX

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°033_2021 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Villejuif auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération Paul Guiraud : acquisition en VEFA de 32 logements sociaux sis 52/54, avenue de la République à Villejuif, et approbation de la convention y afférente**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Pas d'intervention.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3.553.130,23€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 114157 constitué de 4 lignes(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°034_2021 : Octroi de la garantie communale pour l'emprunt souscrit par Seqens solidarités société anonyme d'habitations à loyer modéré auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 130 logements : acquisition en VEFA – au 52, avenue de la république à Villejuif, et selon le certificat d'adressage - arrêté du maire du 22 mai 2019 modifie l'article 2 de l'arrêté pour une nouvelle numérotation au 5, allée Jeanne Villepreux-power à Villejuif et approbation de la convention y afférente**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Pas d'intervention.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10.741.403€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 116418 constitué de 3 lignes(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette délibération.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°035_2021 : Modification du montant du loyer applicable aux locataires des logements situés au sein des groupes scolaires**

Rapporteur : M. Alain WEBER

Interventions de Mme ESCLANGON, M. ACHOURI, M. SOFI, M. WEBER.

Article 1 : Approuve la modification des barèmes au m² applicables pour le calcul des loyers des logements au sein des groupes scolaires telle que décrite ci-dessous :

- Barème PLS : 9 €/m²
- Barème PLUS : 6 €/m²
- Barème PLAI : 5 €/m²

Article 2 : Dit que ces nouveaux barèmes au m² sont applicables à compter du 1er avril 2021,

Article 3 : Dit que la méthode de calcul du loyer, définie dans la délibération en date du 12 juin 2018, se basant sur la surface du logement et le barème au m² correspondant à la catégorie de logement social de l'occupant, est inchangée

Article 4 : Dit que la recette est prévue au chapitre 75 du budget de l'année en cours.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette modification.

Adoptée à 34 voix pour ; 11 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°036_2021 : Modification de la sectorisation scolaire pour l'accueil des enfants issus de l'ensemble immobilier Botanic Parc**

Rapporteur : Mme Julie LAMBILLIOTTE

Intervention de Mme OUCHARD.

Article 1 : Annule et remplace la délibération n°009-2021 du Conseil municipal du 2 février 2021, suite à une erreur matérielle.

Article 2 : Décide d'affecter au groupe scolaire des HAUTES-BRUYERES, les voies et les segments de voies suivants : Allée Florence ARTHAUD, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Allée Arnaud BELTRAME, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Allée Madeline BRES, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Promenade Geneviève De GAULLE-ANTHONIOZ, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Allée Claudie HAIGNERE, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Promenade Edouard TOULOUSE, du n°0 au n° 999, côté pair et impair, Allée Jeanne VILLEPREUX-POWER.

Article 3 : Modifie donc les secteurs scolaires tels qu'annexés, en ce sens.

Article 4 : Décide que ces modifications seront exécutoires dès leur retour de transmission au Contrôle de la Légalité, en Préfecture, en vue de la préparation de la rentrée 2021.

Article 5 : Décide que la dizaine d'enfants résidant au 1 et au 3 Allée Arnaud BELTRAME et au 8 Promenade Geneviève De GAULLE-ANTHONIOZ, immeubles déjà livrés, restent scolarisés sur le groupe scolaire Marcel CACHIN.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à l'Inspectrice de circonscription, ainsi qu'aux directions d'école concernées.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°037_2021 : Convention d'objectifs et de financement relative au relais assistantes maternelles signée entre la caisse d'allocations familiales du Val de Marne et la ville de Villejuif**

Rapporteur : Mme Mamilla KADRI

Interventions de Mme OUCHARD, Mme KADRI.

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service du Relais Assistantes Maternelles, à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la ville de Villejuif, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : La recette sera imputée au budget communal, chapitre 74.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°038_2021 : Convention de partenariat entre la ville de Villejuif et la « E2S SCOP Petite enfance » pour la réalisation d'une garderie éphémère « SOLI'MOMES » à la Maison des Parents pour l'année 2021**

Rapporteur : Mme Mamilla KADRI

Intervention de Mme OUCHARD.

Article 1 : Approuve la convention de partenariat « E2S SCOP Petite Enfance » sise 18 rue de Saint Antoine 93100 MONTREUIL, Siret 53899484900031 portant sur la mise en place de l'activité de garderie éphémère « SOLI'MOMES » composée de douze places pour les enfants dès l'âge de la marche jusqu'à 4 ans.

Article 2 : Dit que la Ville de Villejuif met à la disposition de l'entreprise E2S SCOP Petite Enfance une salle de la Maison des Parents située 20 rue des Villas à Villejuif.

Article 3 : Les frais d'activité et de personnel dispensés par l'entreprise E2S SCOP Petite Enfance sont réglés à hauteur de 7 612 € TTC (non assujetti à TVA).

Article 4 : Dit que la convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de un an ; le partenariat pourra être reconduit par tacite reconduction 3 fois sans excéder une durée totale de 4 ans. Les interventions dans les locaux ont lieu uniquement les mardis de 13h30 à 16h30, hors vacances scolaires à l'exception de la Toussaint.

Article 5 : Cette action bénéficie d'un financement de l'Etat dans le cadre des crédits Politiques de la Ville, d'un montant estimé à 4 000 € (année 2020).

Article 6 : Dit que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal aux chapitres 011 et 74.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°039_2021 : Convention de partenariat avec l'association Un Beau Regard**

Rapporteur : Mme Mariama BELLIN

Intervention de M. TOUNKARA.

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat annexée et autorise le Maire à signer la présente dite convention pour une durée de 1 an et pouvant être renouvelée par reconduction tacite.

Article 2 : Dit que la permanence de l'association Un Beau Regard aura lieu tous les mercredis de 10h à 12h à la Maison de la Santé et du Handicap, et ce à partir du mercredi 24 Mars 2021.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°040_2021 : Convention de partenariat entre la ville de Villejuif et l'association APF France handicap pour promouvoir l'accès au**

droit des personnes en situation de handicap au sein de la maison du handicap

Rapporteur : Mme Mariama BELLIN

Interventions de Mme REKRIS, M. LIPIETZ, M. BADEL, Mme ESCLANGON, Mme BELLIN.

Article 1 : Approuve le partenariat avec l'association AFP France HANDICAP sise 34 rue de Brie à Créteil (94) – SIRET 775 688 732 03099 permettant de promouvoir l'accompagnement à l'accès au droit des personnes en situation de handicap dans le cadre de la convention annexée

Article 2 : Dit que la permanence aura lieu un vendredi après-midi par mois à la Maison de la Santé et du Handicap, et ce à partir du Vendredi 9 Avril 2021,

Article 3 : La durée de la convention est d'un an à compter de sa validation par le contrôle de légalité ; celle-ci pourra être reconduit annuellement par tacite reconduction, sans dénonciation de l'une des parties, un mois avant l'échéance annuelle,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention et de tous les actes afférents.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°041_2021 : Adhésion de la commune de Villejuif à l'association "Energy Cities"**

Rapporteur : Mme Natalie GANDAIS

Interventions de M. GARZON, Mme CASEL.

Article 1 : La commune de Villejuif adhère à l'association « Energycities ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette délibération. »

Article 3 : Mme Gandais est élue pour représenter la commune de Villejuif au sein de cette association. M. SOFI est élu comme suppléant.

Article 4 : La durée du mandat de ce représentant est la même que celui des élus du conseil municipal.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°042_2021 : Adhésion de la commune de Villejuif à l'association "club des villes et territoires cyclables"**

Rapporteur : M. Thierry DUBOC

Interventions de Mme CASEL, M. GARZON.

Article 1 : La commune de Villejuif adhère à l'association « Club des Villes et Territoires Cyclables ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des actes et pièces annexes afférents à cette adhésion.

Article 3 : M. DUBOC est élu pour représenter la commune de Villejuif au sein de cette association. M. BULCOURT est élu comme suppléant.

Article 4 : La durée du mandat de ces représentants est la même que celle des élus du conseil municipal.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions

- **Délibération n°043_2021 : Adhésion de la commune de Villejuif au centre francilien de ressources pour l'égalité femmes – hommes Hubertine Auclert**

Rapporteur : Mme Bianca BRIENZA

Intervention de Mme MANTION.

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville de VILLEJUIF au Centre Hubertine Auclert, situé au 2 rue Simone Veil à Saint-Ouen-sur-Seine afin de devenir membre du réseau « Territoires franciliens pour l'égalité ! », de bénéficier de son expertise et de ses ressources pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à souscrire cette adhésion.

Article 3 : Le montant de 3500 € euros sera versé au titre de l'adhésion au Centre Hubertine Auclert.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal chapitre 11.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°044_2021 : Attribution d'une subvention au théâtre Romain-Rolland pour une aide à la création, à l'éducation artistique et culturelle, à l'organisation d'un festival des arts de la rue**

Rapporteur : M. Guillaume DU SOUICH

Interventions de M. WEBER, M. BOUNEGTA.

Article 1 : Verse au Théâtre Romain-Rolland une subvention d'un montant total de 103 850 €.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de subventionnement entre la ville de Villejuif et le théâtre Romain-Rolland ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°045_2021 : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et aux clubs sportifs pour la saison 2020/2021**

Rapporteur : Mme Valérie MORIN

Interventions de Mme ESCLANGON, M. BULCOURT, Mme KACIMI.

Article 1 : Les avances de subventions aux associations sportives pour la saison sportive 2020/2021 seront attribuées telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise que les associations ou clubs sportifs qui s'étaient vu attribuer une avance de subvention en vertu de la délibération du 14 décembre 2020, percevront le solde de subvention non encore versé.

Article 3 : Approuve les termes des conventions de partenariat (2020/2021) entre la ville de Villejuif et les associations sportives suivantes :

ASFI, ACADEMIE DES BOXE, USV FOOTBALL, USV GYMNASTIQUE, USV JUDO, USV NATATION, USV ROLLER, RUGBY CLUB VAL DE BIÈVRE, USV TENNIS, USV VOLLEY,OMS

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Article 5 : Les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°046_2021 : Attribution d'une subvention pour l'année 2021 au centre communal d'action sociale (CCAS)**

Rapporteur : Mme Nadine PASQUET

Interventions de Mme OUCHARD, Mme REKRIS, Mme LEYDIER, M. LIPIETZ, Mme PASQUET.

Article 1 : La Commune de Villejuif fixe le montant maximum de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 1 254 515,68 euros.

Le versement de la subvention au CCAS s'échelonne tout au long de l'exercice 2021 en fonction des besoins de trésorerie et des actions menées.

Article 2 : Ces dépenses font l'objet d'une inscription au budget de l'exercice 2021 et sont imputées au chapitre 65.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°047_2021 : Dispositions relatives au recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2019, 2020, 2021 et proposition de modification pour le recouvrement de la TLPE à compter de 2022 pour la durée du mandat municipal**

Rapporteur : M. Christophe ACHOURI

Interventions de Mme ETTORI, M. ACHOURI.

Article 1 : Le recouvrement de la TLPE 2019, 2020 et 2021 sera mise en œuvre conformément au calendrier joint au présent rapport.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2022, le tarif de base (ou de référence) de la TLPE non modulable est fixé à 25 €/m².

Article 3 : Le tarif de base fixé se voit appliquer des coefficients multiplicateurs en fonction de la nature du support et de sa superficie comme exposé en annexe 1 Formule .

Article 4 : Les tarifs de la TLPE frappant les dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires) sont en conséquence approuvés comme exposé en annexe 2 pour une application à compter du 1er janvier 2022 selon les formules de calculs appropriées.

Article 5 : La TLPE est recouverte sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration du redevable à la collectivité qui doit être effectuée obligatoirement chaque année avant le 1er mars pour les supports existants au 1er janvier, à défaut de déclaration, le redevable s'expose à une procédure de réclamation contentieuse.

Article 6 : Les recettes en résultant seront imputées aux crédits ouverts aux budgets des exercices correspondants.

Adoptée à 43 voix pour ; 0 voix contre ; 2 abstentions

- **Délibération n°048 2021 : Rémunération du radiologue du Centre Municipal de Santé de VILLEJUIF**

Rapporteur : Mme Dalila BAKOUR

Pas d'intervention.

Article 1 : La rémunération horaire brute du radiologue du Centre Médical de Santé de la Commune de VILLEJUIF est fixée à 73,00 euros bruts.

Article 2 : Ce taux horaire est susceptible d'évolution conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : La dépense est inscrite au budget communal

Article 4 : Les litiges concernant cette délibération doivent être portés devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après son affichage ou sa notification.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val de Marne,

- Madame la Trésorière principale de CACHAN

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°049 2021 : Conventions de partenariat pour adhérer à plusieurs mutuelles du centre dentaire casanova**

Rapporteur : Mme Dalila BAKOUR

Pas d'intervention.

Article 1 : Approuve le partenariat entre l'organisme MERCER représenté par son Directeur Général Vincent HARAL et l'organisme I.SANTE représenté par son Dcteur Général Philippe SIMON, et la ville de Villejuif pour la mise en place de conventions « tiers payant ».

Article 2 : Les présentes prendront effet à la date de la signature par les deux parties, prendront fin au 31/12/2021 de l'exercice pour se renouveler d'année en année par tacite reconduction.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

- **Délibération n°050 2021 : Assurance des risques statutaires : participation au groupement de commande du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne**

Rapporteur : Mme Anne-Gaëlle LEYDIER

Pas d'intervention.

Article 1 : La Collectivité charge le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Article 3 : Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1er janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 4 : La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adoptée à 45 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01 heures 31.

Pierre GARZON
Maire
Vice-président du Conseil départemental
du Val-de-Marne



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.